

CONSEIL MUNICIPAL
14 MARS 2017
RELEVÉ DE DÉCISIONS

1 - OTSI-DEMANDE DE SUBVENTION

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'octroyer à l'association une subvention afin de clore ses comptes,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : alloue à l'association Office du Tourisme une subvention de 12 000 €.

Article 2 : donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

2 - VENTE DU CAMPING MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 1 en date du 08 novembre 2016 portant désaffectation et déclassement du camping municipal,

VU la délibération n° 2 en date du 08 novembre 2016 portant sur le principe de la mise en vente du camping municipal et autorisant Monsieur le Maire à rechercher des acquéreurs,

VU l'estimation émise par la Direction Générale des Finances Publiques, Division Missions Domaniales en date du 19 septembre 2016,

VU les réunions du 25 octobre et 12 décembre 2016,

CONSIDERANT que la gestion d'un camping ne fait pas parti des compétences premières d'une commune,

CONSIDERANT l'impossibilité financière pour la Commune de valoriser les équipements du camping municipal conformément aux attentes de la clientèle,

CONDIDERANT l'opportunité pour la Commune de développer l'offre touristique de son territoire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 20 voix et 6 contre (J.Y. AIGNEL, M. POIVRET, S. COSTES, P. GLOTIN, S. BROCHARD, M. FAUNY-KEGLER)

Article 1 : décide de vendre la parcelle :

- cadastrée section BA n° 5,
- d'une superficie de 104.760 m²,
- au prix de global de 4.700. 000 € TTC, décomposé de la manière suivante :
 - o **Foncier : 4.000.000 € TTC**
 - o **Fonds de commerce : 700.000 € TTC**
- A Société COMPAGNIE DE BEL AIR ou la filiale s'y substituant

Article 2 : désigne Maître PHAN THANH, notaire à Guérande, pour rédiger l'acte de vente et tout document nécessaire à la finalisation de la transaction,

Article 3 : autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.